

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/197

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE (CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DETR)

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un parc d'équipements de collecte des déchets vieillissant, tant en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat que sur les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou sur les communes, nécessitant d'envisager leur remplacement au travers de l'acquisition de nouveaux équipements.

En effet, sur les communes, la Communauté de Communes effectue en régie le service public de collecte des déchets ménagers résiduels. Son mode de collecte s'organise en bacs de regroupement ; toutefois, le parc de conteneurs de petite et grande capacité présente un état de vieillissement tel qu'une partie du parc nécessite d'être renouvelée afin d'offrir un service public de qualité à la population du territoire.

Par ailleurs, sur les PAV où est organisée la collecte des emballages ménagers (papiers/journaux/magazines, emballages plastiques et cartons, verre), les colonnes aériennes de collecte du verre sont en grande partie fendues ; elles ne remplissent donc plus aux exigences sécuritaires d'une part et aux conditions de collecte et de vidage d'autre part.

Enfin, la Communauté de Communes dispose de caissons de collecte de 30 m³ permettant le tri à quai des déchets spécifiques en déchèterie (encombrants, métaux, bois, gravats...). Certains de ces caissons servent également à la collecte et au transport en régie des emballages et papiers depuis les P.A.V. vers les sites d'acheminement. Toutefois, bon nombre de ces caissons sont usagés, avec un fond troué ou des équipements défectueux de type bâches, ne permettant notamment pas d'assurer la collecte des cartons sur le territoire.

Pour ce faire, le Président propose d'acquérir les équipements de collecte suivants :

- 240 bacs roulants de 770 litres et de 360 litres en mélange, et fournitures annexes (axes, roues, couvercles), dont 30 bacs roulants spécifiques à couvercles rouges pour équiper les professionnels pour la collecte du carton,
- 25 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte du verre,
- Un caisson de déchèterie de 30 m³ équipé d'une bâche spécifique et des fixations annexes.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche d'acquisition, le Président souligne la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Etat, de type DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) conformément à la rubrique 6 intitulée « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés » de l'appel à projet 2018. Pour ce faire, le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention a été validé en Bureau Communautaire du 14 novembre 2017, afin de respecter les délais butoirs imposés par les services de l'Etat et fixés au 15 novembre 2017.

Le Président présente alors le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération citée en objet :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Achat d'équipements pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : 69 566,30 €	- Etat (DETR) – 35% : 24 348,21 € - Communauté de communes – 65% : 45 218,09€
TOTAL DES DEPENSES : 69 566,30 €	TOTAL DES RECETTES : 69 566,30 €

A noter que sur la rubrique 6 de l'appel à projet DETR 2018, le montant de dépenses éligibles à la DETR est plafonné à 200 000€ HT et que le taux d'aide maximum est de 35%. Le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité pour l'opération citée en objet est donc de 24 348,21 € maximum.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Approuve le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération,
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Etat (DETR),
- Dit que les crédits nécessaires bénéficient d'une inscription au budget annexe « ordures ménagères » 2017,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laporte', written over a horizontal line.